

« *Au-delà de la clinique* »

Itinéraire clinique et assurances sociales

Jeudi d'Unisanté

Jeudi 14 avril 2022

Dr Frédéric Regamey, Médecin adjoint, Unisanté

Au-delà de la clinique...

- Une invitation...



....à mettre en perspective

Comment participer ?



WEB

1

Connectez-vous sur www.wooclap.com/UNISANTE1404

2

Vous pouvez participer
Cliquez sur l'écran projeté pour lancer la question



wooclap



80

%



0



unisanté

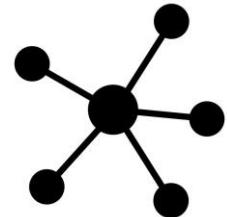
Centre universitaire de médecine générale
et santé publique - Lausanne

L'approche

- 1 itinéraire clinique
- 1 thème: Les assurances sociales
- 2 axes d'attention



Rôle



Réseau

Claude



- 43 ans, CFC employé de commerce
- Aide-comptable dans une fiduciaire depuis 3 ans
- Suivi à votre cabinet depuis 10 ans
- BSH, consultations occasionnelles pour des affections aigües

Consultation pour vous demander un certificat attestant qu'il est « mobbé » par son chef.

Claude



Claude vous dit:

- «Il y a un nouveau chef de puis 9 mois qui ne respecte pas mon travail»
- «Il est contrôlant et autoritaire et remet en cause mes rapports de manière injustifiée»
- «Il m'en veut!»

A l'anamnèse ciblée

- Depuis quelques mois, irritabilité, labilité émotionnelle et troubles du sommeil
- Conflictualité conjugale récente
- La semaine dernière, crise d'angoisse dans l'ascenseur du centre commercial
- Les 2 derniers jours, «boule au ventre» en allant au travail

www.wooclap.com/UNISANTE1404

Est- ce que vous entrer en matière pour établir cette attestation?

1

Oui

0%

0 



Cliquez sur l'écran projeté pour lancer la question

2

Non

0%

0 

wooclap



80 %



0 / 0 



Mobbing, harcèlement, discrimination

- Constituent des notions juridiques
(art 328 CO, art 3-5 LEg, art 6 LTr, art 2 et 26 OLT3)
 - ✓ Relève d'une appréciation juridique
 - ✓ Leur évaluation ne fait pas partie du champ médical
- Le rôle du médecin se concentre sur:
 - ✓ Impact sur l'état de santé (évaluation, traitement)
 - ✓ Orientation sur les ressources compétentes (personnes de confiance)



Le médecin ne doit pas rédiger d'attestation

www.wooclap.com/UNISANTE1404

Pensez-vous qu'une incapacité de travail est justifiée?

1

Oui

0%

0 



2

Non

0%

0 

Cliquez sur l'écran projeté pour lancer la question



wooclap



80 %



0 / 0 

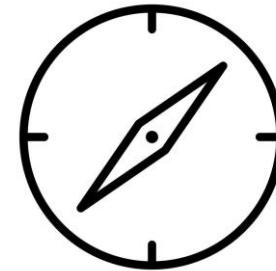


Incapacité de travail

- Répond à un cadre strict
 - ✓ Définition juridique et jurisprudence (art 6 LPGA)
 - ✓ Exigences sur l'évaluation de l'incapacité de travail
 - ✓ Exigences sur la formulation du certificat
- Donne droit à des prestations de nature économique
 - Employeur
 - APG maladie
 - Assurances sociales (LAA, AI)
- Implications juridiques
 - ✓ Pénales: Faux certificat (art 328 CP)
 - ✓ Civiles: certificat de complaisances (art 41 CO)

Comment évaluer l'incapacité de travail

- Quels repères?
- De quoi faut-il tenir compte?



www.wooclap.com/UNISANTE1404

Quel aspect n'est pas déterminant dans l'évaluation de l'incapacité de travail?

1

Diagnostic

0%

0 

2

Limitation fonctionnelles

0%

0 

Cliquez sur l'écran projeté pour lancer la question

3

Activité professionnelle concernée

0%

0 

4

Lien avec une atteinte à la santé

0%

0 



wooclap



80 %



0 / 0 



Evaluation de l'incapacité de travail

- Dimensions à prendre en compte
 - ✓ Limitation fonctionnelle
 - ✓ Activité professionnelle concernée
 - ✓ Lien avec atteinte à la santé

Art 6 LPGA:

Est réputée incapacité de travail toute perte, totale ou partielle, de l'aptitude de l'assuré à accomplir dans sa profession ou son domaine d'activité le travail qui peut raisonnablement être exigé de lui, si cette perte résulte d'une atteinte à sa santé physique, mentale ou psychique.⁹ En cas d'incapacité de travail de longue durée, l'activité qui peut être exigée de lui peut aussi relever d'une autre profession ou d'un autre domaine d'activité.



- Selon votre évaluation **les limitations fonctionnelles** incluent
 - ✓ Trouble de la concentration
 - ✓ Difficulté dans la gestion des émotions
 - ✓ Fatigabilité accrue et manque d'endurance
- Ces limitations ne permettent pas l'exercice de l'activité professionnelle actuelle.
- Vous concluez à une incapacité complète de travail pour cause maladie

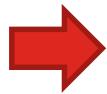


Incapacité complète de travail

Claude



- **Après 3 semaines**, Claude ne va pas mieux, les symptômes dépressifs s'accentuent.
 - ✓ Organisation d'un suivi spécialisé
 - ✓ Encouragement dans le contact avec l'employeur.
- **Après 3 mois**,
 - ✓ Pas d'amélioration clinique
 - ✓ Dialogue avec l'employeur ne semble pas possible



Persistance d'une Incapacité complète de travail

Claude



- Après 3 mois d'absence, l'APG maladie sollicite un avis de médecine conseil
- Vous recevez une demande de rapport médical



www.wooclap.com/UNISANTE1404

Le médecin peut-il transmettre un rapport au médecin conseil?

1

Oui, dans tous les cas

0%

0 

2

Oui, dans certaines conditions

0%

0 

3

Non, dans tous les cas

0%

0 



wooclap



80 %



0 / 0 



Transmission d'informations médicales

- Soumise au secret médical
- Cadre juridique spécifique

	ASSURANCES SOCIALES	ASSURANCES PRIVÉES
Bases juridiques	Droit des assurances sociales	Droit privé + contrat
Transmission d'information	Médecin autorisé par la loi	Médecin doit être délié par son patient
	LaMal (art.42) LAA (art. 54) LAI (art 6) LAM (art.84)	

Claude



- Suite à l'évaluation de la situation, le médecin conseil de l'APG maladie conclut à:
 - ✓ **Capacité de travail de 50% dans un poste adapté,**
 - Tâches simples, bien structurées
 - Exigences émotionnelles limitées
- Claude a trois mois pour mettre en œuvre ce poste adapté
- Sur cette base son employeur décide de mettre fin au rapport de travail après 3 mois d'incapacité de travail



Claude est licencié

www.wooclap.com/UNISANTE1404

Après combien de temps l'employeur peut-il licencier Claude au plus tôt en cas d'incapacit...

1

1 mois

0%

0 

2

3 mois

0%

0 

3

6 mois

0%

0 



wooclap



80 %



0 / 0 



Protection en cas de maladie

Protection contre le licenciement

- Protection minimale définie par la loi (CO)
 - Varie selon l'ancienneté, de 30j à 6 mois (3 mois dans le cas de Claude)
 - Condition plus favorable possible selon les cas (CCT, loi sur le personnel)

Obligation du paiement du salaire

- Durée minimale définie par la loi (CO)
 - Varie selon l'ancienneté
 - **Echelle Bernoise** (de 3 sem à 10 mois)
 - Condition plus favorable possible selon les cas (CCT, loi sur le personnel)

Claude



- Suite à son licenciement Claude s'inquiète de la poursuite de la couverture de ses assurances sociales.



Fin des rapports de travail et assurances sociales

La couverture d'assurance ne se poursuit pas forcément à la fin des rapports de travail

Assurance LAA

- Prend fin 30j après la fin des rapports de travail
- Possibilité de libre passage à titre individuel avec prolongation de la couverture à 180j

APG maladie

- Si prestations de l'APG versées au moment de la fin des rapports de travail, elles peuvent, selon le type de contrat, se poursuivre jusqu'à la fin du délai cadre. (différences entre LaMal et LCA)
- Possibilité de libre passage de l'assurance collective à une assurance individuelle
- Conditions de passage différentes si APG selon LaMal ou LCA

AVS/AI

- Nécessite de maintenir une cotisation annuelle minimum → se renseigner.



**Responsabilité d'information incombe à l'employeur
Le médecin peut rendre attentif son patient**

Claude



- L'APG maladie a annoncé son cas à l'AI en détection précoce.
- Claude reçoit donc un courrier de l'AI le convoquant à un entretien.



www.wooclap.com/UNISANTE1404

Claude est-il obligé de se rendre à ce rendez-vous et de déposer une demande de prestati...

1

Oui

0%

0 



Cliquez sur l'écran projeté pour lancer la question

2

Non

0%

0 



wooclap



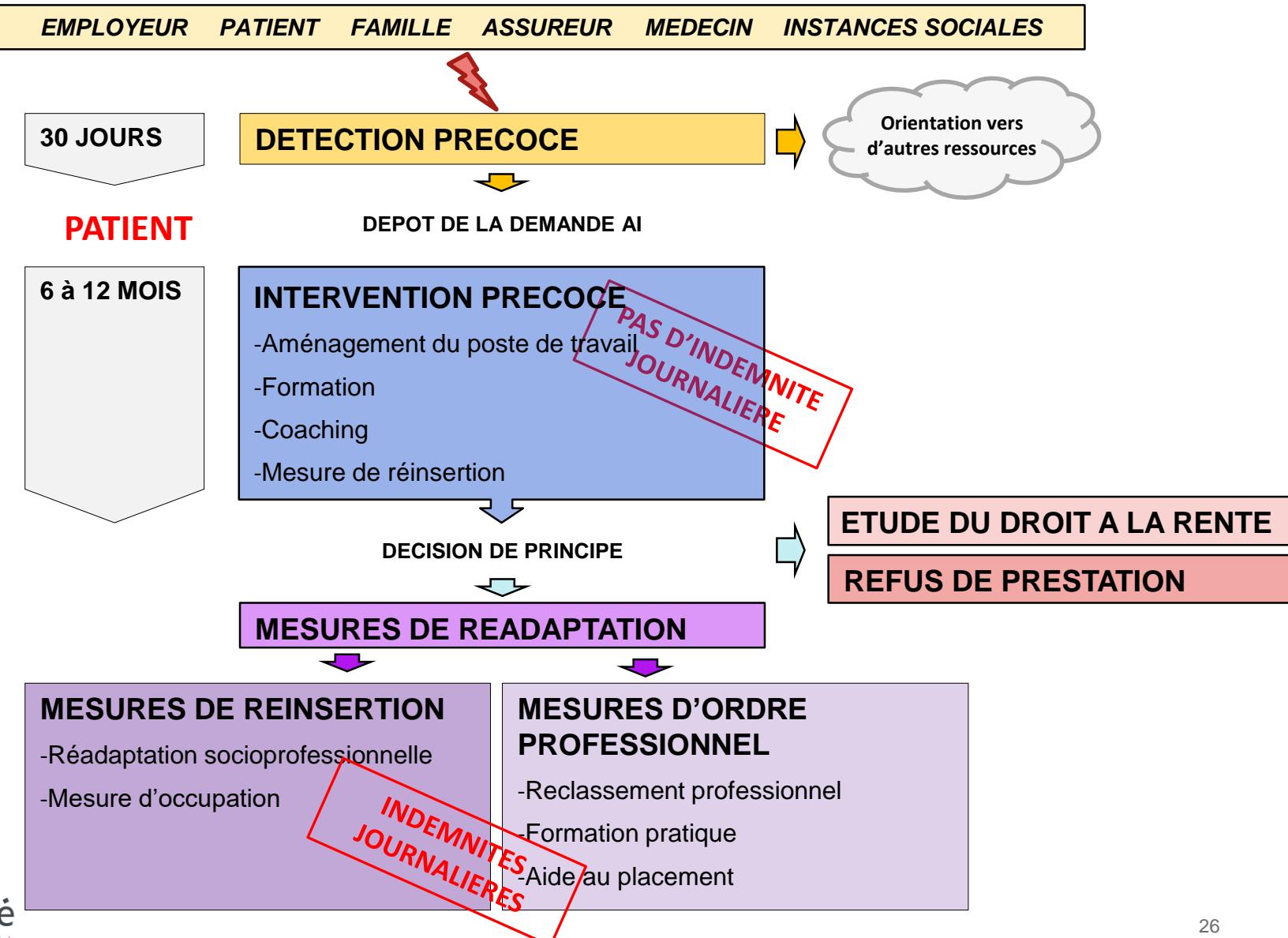
80 %



0 / 0 



Assurance Invalidité



Claude



- Claude décide de déposer une demande de prestations AI
- Parallèlement il s'annonce auprès de l'assurance chômage.
- Quelles sont les prestations auxquelles il a droit

www.wooclap.com/UNISANTE1404

Claude a-t-il droit au prestations de l'assurance chômage?

1

Oui, à 100%

0%

0 

2

Oui, à 50%

0%

0 

Non

0%

0 



wooclap



80 %



0 / 0 



Assurance chômage

Le droit aux prestations dépend de l'aptitude au placement

Inapte au placement au moment de l'annonce



APG ou RI

- Aucun droit aux prestations de l'assurance chômage
- Selon les cas peu bénéficier de prestations de l'APG de son ancien employeur, sinon doit s'annoncer à l'aide sociale

Apte au placement au moment de l'annonce



AC

- Droit aux prestations de l'assurance chômage, selon capacité de travail
- Si une incapacité de travail survient secondairement, le droit aux prestations est maintenu pendant une période donnée.
 - Canton de Vaud: APG pour chômeur (60 à 270J)
 - Autre cantons: 30j

Claude



- Après 7 mois d'incapacité, Claude touche les prestations:
 - **50% de l'assurance chômage**
 - **50% de l'APG maladie de son ancien employeur**
- Un stage de 3 mois à 50% est organisé en collaboration avec l'ORP et l'AI dans le service comptable d'une grande entreprise.
- Le stage se passe bien, Claude reprend confiance
- A la fin du stage vous êtes sollicité pour un rapport médical

Claude



- Après 10 mois d'incapacité
 - Limitation fonctionnelle persistant uniquement pour la fatigabilité
- Vous estimatez la capacité de travail à 60% avec augmentation progressive à 100% sur 3 mois, sans nécessité d'avoir un poste adapté
- L'AI contribue à prolonger le stage dans la cadre de mesure d'ordre professionnel (placement à l'essai)



Claude à retrouvé une pleine capacité de travail



Conclusion

**La connaissance du rôle des différents acteurs,
un moyen de:**

- Etre un acteur éclairé
- Etre vecteur de cohérence



Merci de votre attention

